

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°58-2024-076

PUBLIÉ LE 4 AVRIL 2024

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

58-2024-03-22-00007 - DECISION N°ARS-BFC-DOS-2023-1251 accordant préalablement le transfert de l' autorisations initiale de mise en service d' une ambulance de catégorie A / Type B au profit de la SARL Ambulances G5 (NEVERS) dans le cadre d' une cession de véhicules sanitaires appartenant à la SAS Ambulances BOUSSUGE (CLAMECY) (4 pages)

Page 3

ARS Bourgogne Franche-Comté

58-2024-03-22-00007

DECISION N°ARS-BFC-DOS-2023-1251 accordant
préalablement le transfert de l' autorisations
initiale de mise en service d' une ambulance de
catégorie A / Type B au profit de la SARL
Ambulances G5 (NEVERS) dans le cadre d' une
cession de véhicules sanitaires appartenant à la
SAS Ambulances BOUSSUGE (CLAMECY)

{signataire}



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dijon, le

26 MARS 2024

Direction de l'organisation des soins et de l'autonomie
Département Ressources et Moyens

Affaire suivie par : Céline ROUX
Courriel : ars-bfc-dosa-ats@ars.sante.fr
Téléphone : 07 60 57 39 92

Envoi en RAR

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 15 janvier 2024 et considérant l'avis favorable du sous-comité transports sanitaire du 13 mars 2024, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, la décision N° ARS-BFC-DOSA-2024-251 accordant préalablement le transfert d'une autorisation initiale de mise en service d'une ambulance catégorie A/Type B DK-871-VG au titre de la même catégorie, à votre profit au 25 Ter rue du Commandant Barat 58000 NEVERS, dans le cadre d'une cession de véhicule sanitaire.

L'autorisation de mise en service initiale du véhicule précité sera transférée et effective au terme de toutes les opérations administratives.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur général,

Cheffe du département Ressources et Moyens


Anne - Marie GARCIA

**Monsieur Didier BOUCOIRAN
SARL AMBULANCES G5
25 Ter rue du Commandant Barat
58000 NEVERS**

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr



DECISION N°ARS-BFC-DOS-2023-1251 accordant préalablement le transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'une ambulance de catégorie A / Type B au profit de la SARL Ambulances G5 (NEVERS) dans le cadre d'une cession de véhicules sanitaires appartenant à la SAS Ambulances BOUSSUGE (CLAMECY)

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique et, notamment, les articles L 6312-4, L 6312-5 et L 6313-1 et R.6312-29 à R.6312-43,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSB/DOS/SP/14-0137 du 30 juin 2014 fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires dans les départements de Côte d'Or, de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne et les principes d'équipements en matière de transports sanitaires retenus en Bourgogne,

Vu l'arrêté n° 85-2952 portant agrément à l'entreprise de transports sanitaires privées TRANSPORTS SANITAIRES G5 à Decize au 14 mai 1985,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-020 en date du 1er mars 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier en date du 15 janvier 2024 de Monsieur Didier BOUCOIRAN gérant de la SARL Ambulances G5 et réceptionné le 23 janvier 2024, par lequel il sollicite, à son profit, 25 Ter rue du Commandat Barat à Nevers (58000), le transfert d'une autorisation initiale de mise en service d'une ambulance de catégorie A /Type B DK-871-VG au titre de la même catégorie dans le cadre d'une cession véhicules sanitaires appartenant à la SAS Ambulances BOUSSUGE Route de Surgy à Clamecy (58500),

Vu le courrier de Monsieur Michel BOUSSUGE directeur général, de la SAS BOUSSUGE du 19 février 2024 relatif à la cession de deux véhicules sanitaires de son parc automobile ; d'une part, une ambulance de catégorie A /Type B DK-871-VG, et d'autre part un VSL GD-642-XF; évoquant ses difficultés en matière de recrutement de personnels ambulanciers,

Considérant l'agrément est délivré aux personnes physiques ou morales qui disposent :

1° Des personnels nécessaires pour garantir la présence à bord de tout véhicule en service d'un équipage conforme aux normes définies à l'article R. 6312-10 ;

2° De véhicules, appartenant aux catégories A, B, C ou D mentionnées à l'article R. 6312-8, véhicules dont elles ont un usage exclusif.

Considérant le cahier des charges du territoire de la Nièvre pour l'organisation de la garde ambulancière de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents et que la réponse à l'aide médicale urgente dans le cadre de la garde, s'effectue obligatoirement avec des véhicules de catégorie A, type B. Les véhicules hors garde peuvent être des ambulances de catégorie C équipées en catégorie A et seront sollicité sur avis du CRRA 15. La SAS ambulances BOUSSUGE ne participant pas à la garde ambulancière, sur le secteur de Clamecy, et que la SARL Ambulances G5 participe à la garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents, sur le secteur de Nevers,

Considérant l'étude de la demande de M. Didier BOUCOIRAN gérant de la SARL Ambulances G5 conformément à l'article 6312.37 du code de la santé publique,

Considérant que la situation de l'offre de transports sanitaires par secteur et catégorie de véhicules en Bourgogne a été validée par arrêté du 30 juin 2014 susmentionné, propre aux 4 départements de la région ex Bourgogne),

Considérant l'avis favorable du sous-comité Transports sanitaire du 13 mars 2024,

Considérant les principes retenus validé par l'arrêté du 30 juin 2014 ; Maintien minimum de 5 ambulances par secteur de gardes, maintien d'un minimum de deux entreprises de transports sanitaires par secteur,

Considérant les tableaux de garde ambulancière et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de la Nièvre pour le 1er semestre 2024 sur le secteur de CLAMECY et NEVERS,

Considérant que ce transfert d'autorisation de mise en service n'a aucune incidence sur le quota départemental théorique des véhicules sanitaires de la Nièvre,

Considérant les besoins sanitaires de la population.

DECIDE

Article 1: Le transfert de l'autorisations initiale de mise en service de l'ambulance immatriculée catégorie A, type B DK-871-VG de l'entreprise de transports sanitaires privées appartenant à la SAS Ambulances BOUSSUGE Route de Surgy à Clamecy (58500) est accordé, préalablement, au titre de la même catégorie au profit de la SARL Ambulances G5 25 Ter rue du Commandat Barat à Nevers (58000),

Article 2 : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

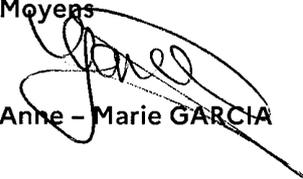
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Nièvre.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3: La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à Monsieur Didier BOUCOIRAN et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 22 mars 2024

Pour le directeur général,
Cheffe du département Ressources et
Moyens


Anne - Marie GARCIA